

**Objet** | Aménagement de la voirie rues Catalpas, Loret, Platanes, Parking public et rue Clément Ader à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole représenté par Monsieur Bruno LANGLOIS**, afin d'entreprendre l'aménagement de la voirie sur les rues Catalpas, Loret, Platanes, Parking public et rue Clément Ader à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises **MALET Spie Batignolles, SDEEG, ETPM, SUEZ, ENEDIS** ainsi que leurs sous-traitants, sont autorisées à entreprendre l'aménagement de la voirie sur les rues des Catalpas, Loret, Platanes et Parking public rue Clément Ader à Cenon, entre les 24 juillet 2023 et le 31 août 2023.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(37 jours)**

- La circulation **sera interrompue par « Rue Barrée » rue des Catalpas entre 7h30 et 16h30, sauf pour les véhicules de secours et riverains.**
- **Mise en Impasse pour les riverains côté rue des Erables.**
- Des déviations seront mises en places vers les rues des Robiniers, Erables, Troènes et Eglantiers dans les deux sens de circulation.
- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée sur les autres rues citées en objet.**
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.
- La vitesse sera réduite à 10 km/heure aux abords du chantier.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations en place.
- La Base de vie et stockage de matériaux sera installée rue Bernard Palissy sur 5 emplacements matérialisés.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- Les accès au parking du complexe footballistique et des piétons devront être maintenus.
- Véolia et le SDIS seront informés des désagrèments occasionnés.

**Article 3** :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5** : **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.**

**Article 6** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 9** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **6 juillet 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT**  
**Date d'affichage : Le 7/7/2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.